PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Cabinet-Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives de Sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-00005-PM-CAM-BD
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE

Le préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

VU le décret du président de la République du 16 juillet 2026 portant nomination de M. Guillaume AFONSO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026/31/MCI du 1er octobre 2026 portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu la demande adressée le 23 septembre 2026 par le maire de la commune de Trans-En-Provence, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Trans-En-Provence est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ,

ARRÊTE :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Trans-En-Provence est autorisé au moyen de trois (3) caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Trans-En-Provence en caméras individuelles (trois) et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une période de 1 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dés notification du présent arrêté, le maire de la commune de Trans-En-Provence adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de Trans-En-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 26 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Guillaume AFONSO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112ème régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr »